

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} MARS 2022 COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONVOCAATION : 18 février 2022

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, Mme SOLEYAN Béatrice, M. OCHALA Alain, M. JOUVENEL Christophe, M. PONSOT Gérard, M. BORRON Patrick, M. SALIN Jean-Yves

Absents excusés : Mme CAUVET donne pouvoir à Mme DESCHAMPS, M. ROY donne pouvoir à M. BETHENOD, M. MOYEMONT donne pouvoir à Mme DESCHAMPS

Absente: Mme Fanny ROCHE

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 18 janvier est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 12 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2021, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	456.661,01 €
. recettes :	1.559.622,27 €
Soit un excédent de	1.102.961,26 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	963.922,25 €
. recettes :	798.271,39 €
Soit un déficit de	165.650,86 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-473 411.77 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 033 227.24 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'investissement de :	307 760.91 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	69 734.02 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 433 360.00 €
En recettes pour un montant de : 433 360.00 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 165 650.86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 165 650.86 €

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 937 310.40 €

INVESTISSEMENTS 2022

➤ Demande de subventions pour le remplacement des volets de la mairie (façade avant), du 8 Grande Rue (2 volets) et du 19 A Grande Rue (5 volets).

➤ Monsieur le Maire propose un aménagement de trottoirs le long de la RD 960 de la sortie d'Arceau à Fouchanges afin de sécuriser le transfert entre les deux villages.

Un avis a été demandé auprès du Conseil Départemental.

Monsieur NAUDIN n'est pas favorable à faire des dépenses pour aménager ces trottoirs. M. le Maire lui indique que des enfants empruntent ce bord de départementale.

VOTE DU TAUX DES TAXES

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas modifier les taux, soit pour 2022 :

- Foncier bâti : 30.74 %
- Foncier non bâti : 26,36 %

Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LA COLLINE

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	269.512,00	269.512,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT	269.512,00	269.512,00	

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	633.752,00 €	1.460.560,00 €	826.808,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.432.683,00 €	1.432.683,00 €	
TOTAL	2.066.435,00 €	2.893.243,00 €	826.808,00 €

AUTORISE le maire à prendre des décisions pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

ETUDE SUR LA RENOVATION DES LUMINAIRES AVEC LE SICECO

Une étude technique sera confiée au SICECO afin d'évaluer le remplacement des lampes de l'éclairage public qui ont plus de 20 ans, par des leds.

Les leds permettent de remplacer des lampes énergivores mais le coût d'investissement reste élevé.

DIVERS

☞ Monsieur Jovenel demande quelle est l'échéance de fin de travaux pour la salle du Trianon ? Certainement septembre.

Quand est prévu le repas des personnes de plus de 70 ans ? Les personnes concernées par le repas ont reçu un courrier leur précisant que le délai de report était juin 2022.

☞ Monsieur OCHALA s'interroge quant à l'échéance du déploiement de la fibre sur Arceau.

L'ouverture de la commercialisation initialement prévue au 1^{er} trimestre 2022 est retardée.

Une réunion d'information sera organisée dans le secteur quand la commercialisation sera possible. L'info sera diffusée sur panneau pocket.

<https://www.corai-fibre.fr/reservation-reunion/>

<https://www.corai-fibre.fr/le-projet-tres-haut-debit/deploiement/>

<http://www.thd.cotedor.fr/#les-chantiers-en-cours>

☞ Etude de faisabilité pour l'extension des écoles élémentaires et maternelles d'Arceau et Beire-le-Châtel ou construction d'un groupe scolaire.

Monsieur le Maire transmettra le rapport de la communauté de communes au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réflexion menée sur l'évolution des locaux scolaires, une réunion d'information organisée par la communauté de communes a eu lieu le 9 février à Mirebeau en présence des parents d'élèves élus.

Vu le rendu de l'étude de faisabilité et à l'issue de la réunion, le choix porterait sur la construction d'un groupe scolaire unique à Beire-le-Châtel.

La décision finale reviendra au conseil communautaire de la communauté de communes Mirebellois Fontenois, qui a la compétence scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut voir les points positifs de ce pôle unique :

- Un meilleur accueil dans un bâtiment neuf,
- La possibilité de faire un gymnase,
- Le transport scolaire,
- Les éléments novateurs,
- La commune d'Arceau récupère ses salles pour faire des activités.

Tour de table :

Pourquoi Beire ? Il y a un terrain d'environ 9000 m².

Avantages / inconvénients. Le choix fera des contents / mécontents.

La commune n'a pas la main sur ce dossier. C'est inquiétant pour l'avenir du village.

Ce ne sera plus une école de campagne.

La médiathèque n'aura aucun intérêt s'il n'y a pas d'école sur Arceau. La médiathèque touche tout le monde.

Beire sera plus attractif ; Arceau va perdre de la valeur. Voir les communes des SIVOS si elles ont perdu de la valeur.

Peut-être pourra-t-on développer d'autres activités sur Arceau.

La loi NOTRE est en application. Les compétences ne sont plus celles de la commune. Les décisions sont imposées.

Le pôle unique permettra de bonnes conditions scolaires aux enfants.

Finances : le pôle unique est moins coûteux.

M le Maire demandera aux parents de voter afin de faire remonter l'information au conseil communautaire.

La séance est levée à 23 h 00